

5-7-4!%

**Commune d'Agde
PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

Pièces complémentaires :

Servitudes

*Approuvé le
16/02/2016*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

NOR : IOCG1020652D

Décret du 20 SEP. 2010

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Ant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

Jean-Pierre ROBLIN

Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles et ses articles L.54 à L.56 et L.63 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'accord préalable de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 8 juin 2010,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- SAINT-CHRISTOL (Hérault, n° ANFR : 034 014 0159),
- OLMET-ET-VILLECUN (Hérault, n° ANFR : 034 014 0161),
- LE CAYLAR (Hérault, n° ANFR : 034 014 0162),
- AUMELAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0163),
- PEZENAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0164),
- SAINT-PARGOIRE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0165),
- AGDE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0166),
- MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169),

IO N° 2 2 010 22 SEP. 2010

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0157) à MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0001),
- MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0157) à SAINT-CHRISTOL (Hérault, n° ANFR : 034 014 0159),
- MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169) à MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0001),
- MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169) à VALLERAUGE (Gard, n° ANFR 030 014 0002),
- LE CAYLAR (Hérault, n° ANFR : 034 014 0162) à MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169),
- OLMET-ET-VILLECUN (Hérault, n° ANFR : 034 014 0161) à MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169),
- PEZENAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0164) à MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169),
- MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169) à SAINT-PARGOIRE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0165),
- MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169) à AUMELAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0163),
- PEZENAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0164) à AGDE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0166),
- BEZIERS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0167) à AGDE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0166),
- SAINT-CHRISTOL (Hérault, n° ANFR : 034 014 0159) à FONTANES (Gard, n° ANFR 030 014 0066),

Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **20 SEP. 2010**

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Brice HORTEFEUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

PEZENAS/LE LARZAC (Hérault), n° ANFR : 034 014 0164

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Hérault Commune de PEZENAS Lieu dit LE LARZAC Coordonnées géographiques Longitude : 003°E24'23" Latitude : 43°N27'41" Altitude : 43 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p> <p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone secondaire de 250 mètres.</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p> <p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en noir pour la zone secondaire</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 15 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

AGDE/MONT SAINT LOU (Hérault), n° ANFR : 034 014 0166

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Hérault Commune d'AGDE Lieu dit MONT SAINT LOU Coordonnées géographiques Longitude : 003°E30'03" Latitude : 43°N17'57" Altitude : 107 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p> <p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone primaire de 200 mètres.</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p> <p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en rouge pour la zone primaire</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 15 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

DE PEZENAS/LE LARZAC (Hérault), n° ANFR : 034 014 0164
à AGDE/MONT SAINT LOU (Hérault), n° ANFR : 034 014 0166

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département de l'Hérault Commune de PEZENAS Lieu dit LE LARZAC Coordonnées géographiques Longitude : 003°E24'23" Latitude : 43°N27'41" Altitude : 43 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département de l'Hérault Commune d'AGDE Lieu dit MONT SAINT LOU Coordonnées géographiques Longitude : 003°E30'03" Latitude : 43°N17'57" Altitude : 107 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 122 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation

MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
 S.Z.S.I.C.
 37, boulevard Perier
 13008 MARSEILLE

Faisceau hertzien
 de PEZENAS/LE LARZAC
 à AGDE/MONT SAINT LOU

STATION : PEZENAS/LE LARZAC
 LE LARZAC

STATION : AGDE/MONT SAINT LOU
 MONT SAINT LOU

PEZENAS
 N° ANFR : 034 014 0164

AGDE
 N° ANFR : 034 014 0166

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 003E2423
 - latitude : 43N2741
 - altitude : 43.00 m NGF

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 003E3003
 - latitude : 43N1757
 - altitude : 107.00 m NGF

Caractéristiques techniques
 - support d'antennes : - pylône de 2.00 m
 - bâtiment de 22.00 m
 - altitude de l'antenne : 66.00 m NGF
 - cote sommitale : 67.00 m NGF.

Caractéristiques techniques
 - support d'antennes : - bâtiment de 31.00 m
 - altitude de l'antenne : 128.00 m NGF
 - cote sommitale : 138.00 m NGF.

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE PEZENAS/LE LARZAC

STATION DE AGDE/MONT SAINT LOU

- Une zone secondaire (cercle) de rayon 250 m
 dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile
 sera limitée à une hauteur de 15 m.

- Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m
 dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile
 sera limitée à une hauteur de 15 m.

Zone spéciale de dégagement de 122 mètres de largeur sur une longueur de 19.180 km.
 Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF
 reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

HERAULT (34)

- AGDE
- CASTELNAU DE GUERS
- FLORENSAC
- PEZENAS

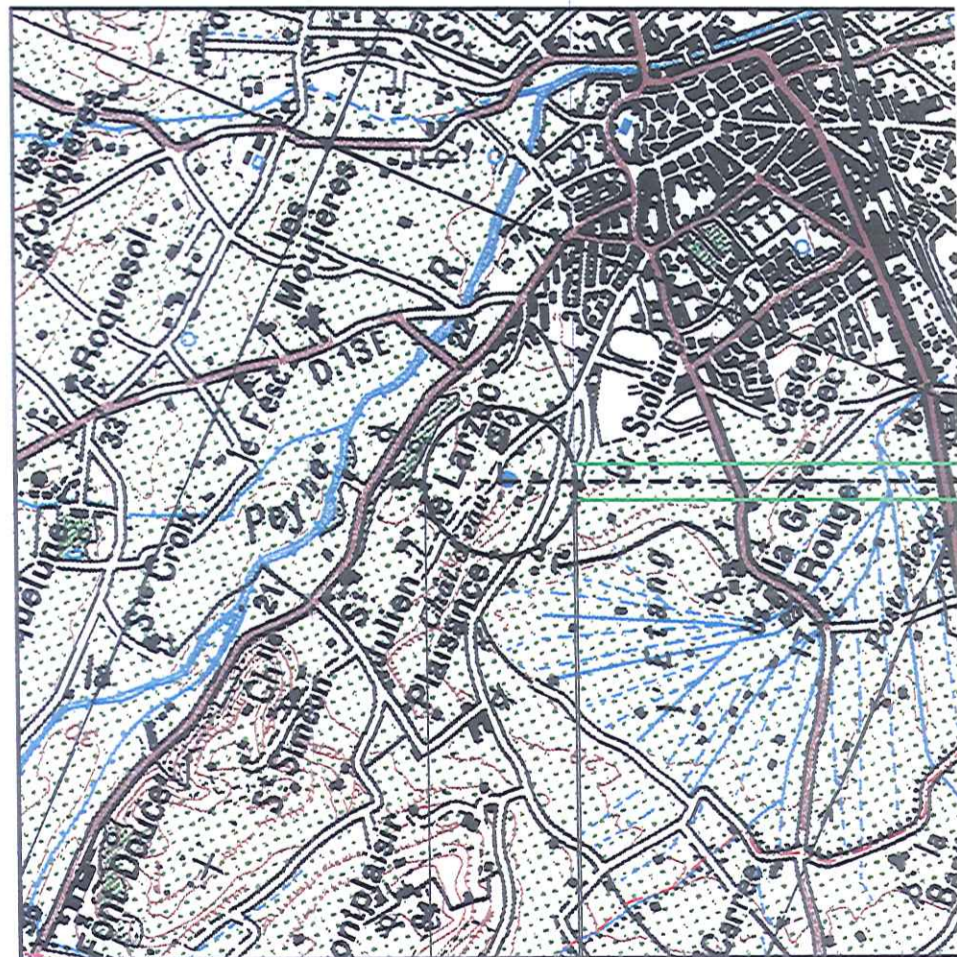
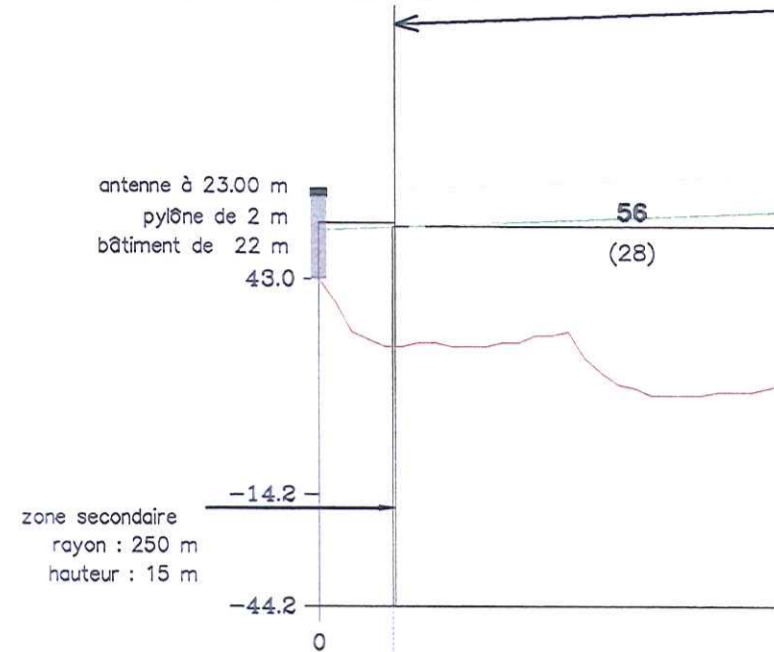
PLAN n 34-010-FH du 28 avril 2008

- longueur du faisceau : 19.612 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives :
- zone spéciale de dégagement :



"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

STATION DE : PEZENAS/LE LARZAC



PEZENAS
 HERAULT

60
(42)

63
(53)

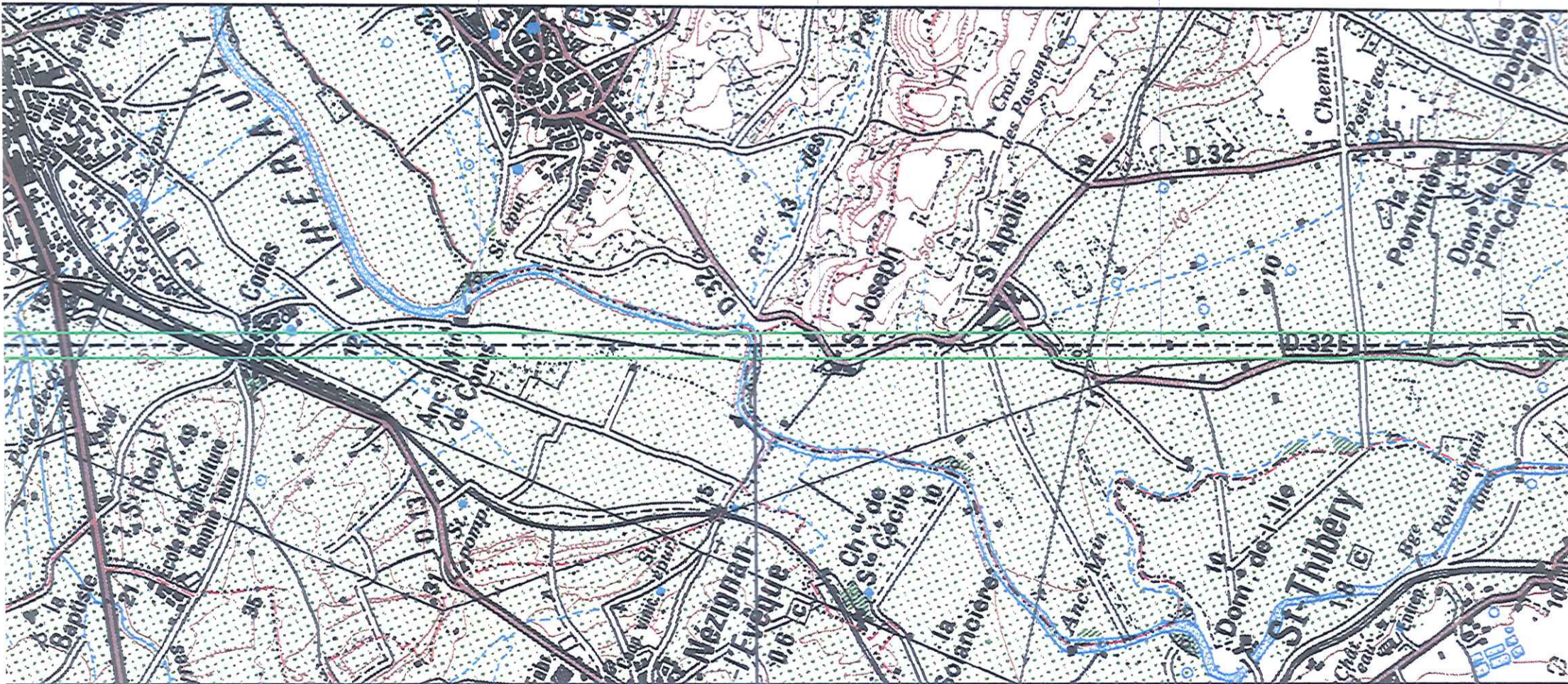
68
(37)

72
(68)

2500

5000

7500



CASTELNAU DE GUERS

PEZENAS

76
(72)

81
(74)

87
(81)

92
(86)

98
(88)

10000

12500

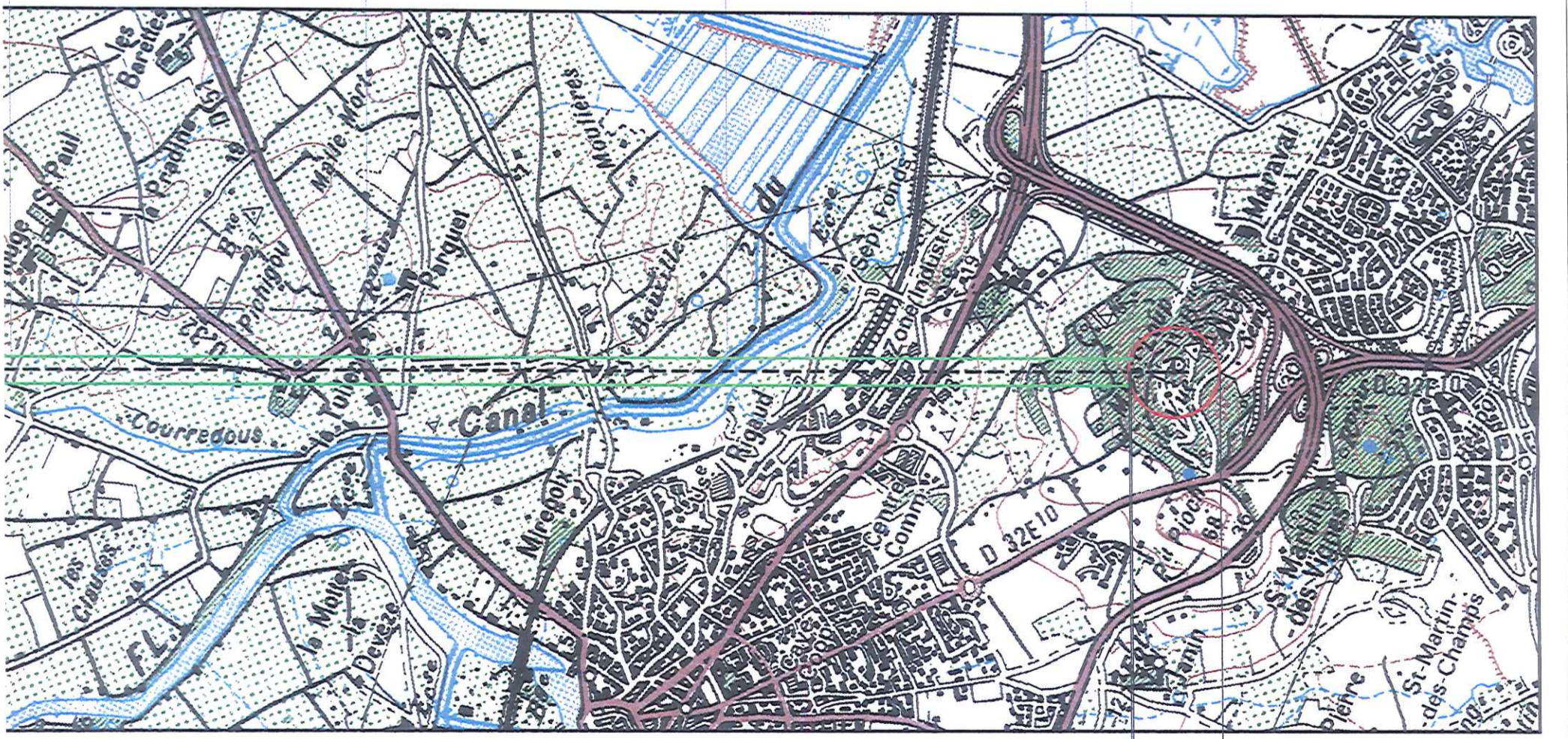
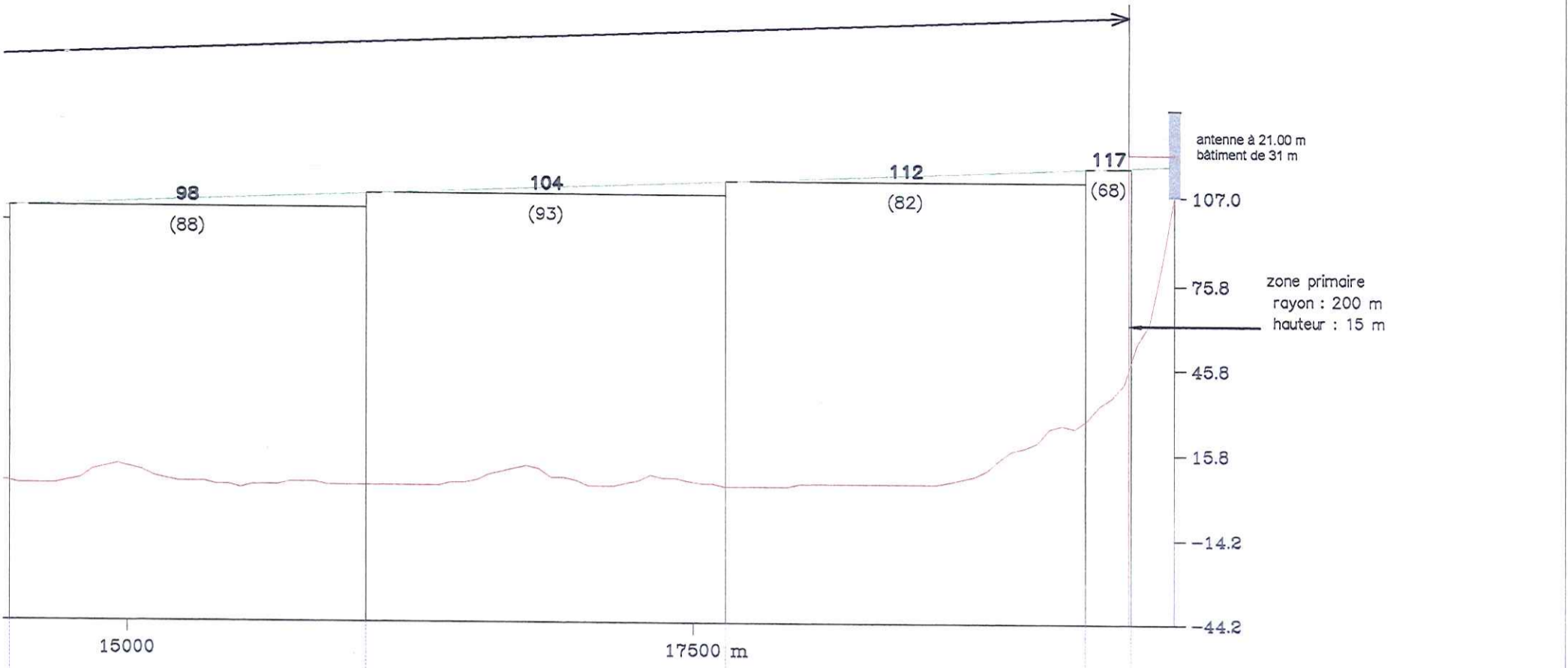
15000



FLORENSAC

HERAULT

STATION DE : AGDE/MONT SAINT LOU

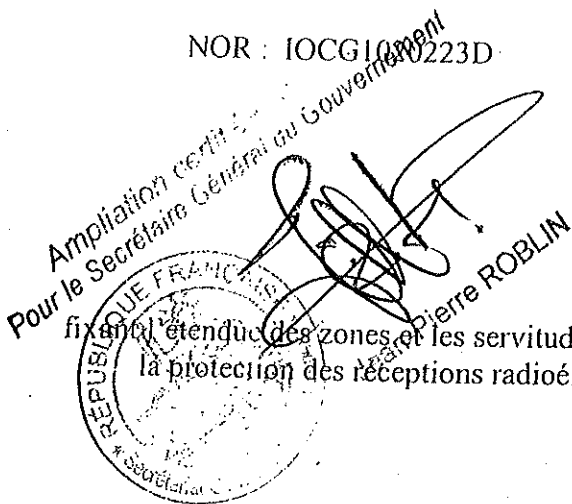


AGDE

AGDE

HERAULT

NOR : IOCG10000223D



Décret du 20 SEP. 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et ses articles L.57 à L.62 et L.64 ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 classant en 2^{ème} catégorie les centres de :

MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0157), SAINT-CHRISTOL (Hérault, n° ANFR : 034 014 0159), MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0001), OLMET-ET-VILLECUN (Hérault, n° ANFR : 034 014 0161), LE CAYLAR (Hérault, n° ANFR : 034 014 0162), AUMELAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0163), PEZENAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0164), SAINT-PARGOIRE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0165), AGDE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0166), BEZIERS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0167), MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 8 juin 2010,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour de chacun des centres radioélectriques de :

MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0157), SAINT-CHRISTOL (Hérault, n° ANFR : 034 014 0159), MONTPELLIER (Hérault, n° ANFR : 034 014 0001), OLMET-ET-VILLECUN (Hérault, n° ANFR : 034 014 0161), LE CAYLAR (Hérault, n° ANFR : 034 014 0162), AUMELAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0163), PEZENAS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0164), SAINT-PARGOIRE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0165), AGDE (Hérault, n° ANFR : 034 014 0166), BEZIERS (Hérault, n° ANFR : 034 014 0167), MONTPEYROUX (Hérault, n° ANFR : 034 014 0169),

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3

Les dispositions du décret du 10 mars 1961 fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radioélectriques du ministère de l'intérieur des préfectures de AVIGNON, DIGNE, DRAGUIGNAN, GAP, MARSEILLE, MONTPELLIER, NICE, MENDE, NIMES et sous-préfecture de TOULON sont abrogées en ce qui concerne MONTPELLIER Préfecture, (Hérault, n° ANFR : 034 014 0001).

Article 4

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2010

Francois FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

Christine LAGARDE

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Brice HORTEFEUX

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie

Christian ESTROSI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

AGDE/MONT SAINT LOU (Hérault), n° ANFR : 034 014 0166

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Hérault Commune d'AGDE Lieu dit MONT SAINT LOU Coordonnées géographiques Longitude : 003°E30'03" Latitude : 43°N17'57" Altitude : 107 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 15 avril 2009.</p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p>

Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DE LA GESTION NATIONALE DES FRÉQUENCES
DEPARTEMENT SITES ET SERVITUDES

ANNEXE

PT1 : servitudes de protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	<u>N° COMSIS</u>	<u>N° Servitude</u>	<u>Type Servitude</u>	<u>Station et/ou Faisceau Hertzien</u>	<u>Classement</u>
0340140166	532 076	27 575	PT1	AGDE/MONT ST LOUP	2

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
S.Z.S.I.C.
37, boulevard Perier
13008 MARSEILLE

Station hertzienne
de AGDE/MONT SAINT LOU

STATION : AGDE/MONT SAINT LOU
MONT SAINT LOU

AGDE
N° ANFR : 034 014 0166

Coordonnées géographiques (WGS-84)
- longitude : 003E3003
- latitude : 43N1757
- altitude : 107.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - bâtiment de 31.00 m.
- antenne à 128.00 m NGF

Servitudes de protection
contre les perturbations électromagnétiques
- 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
- 1 zone de protection de 1500 mètres de rayon


DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

HERAULT (34)

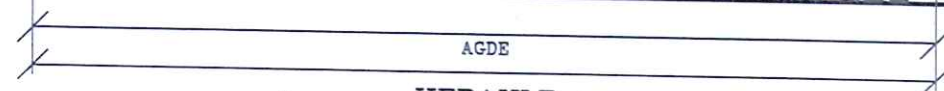
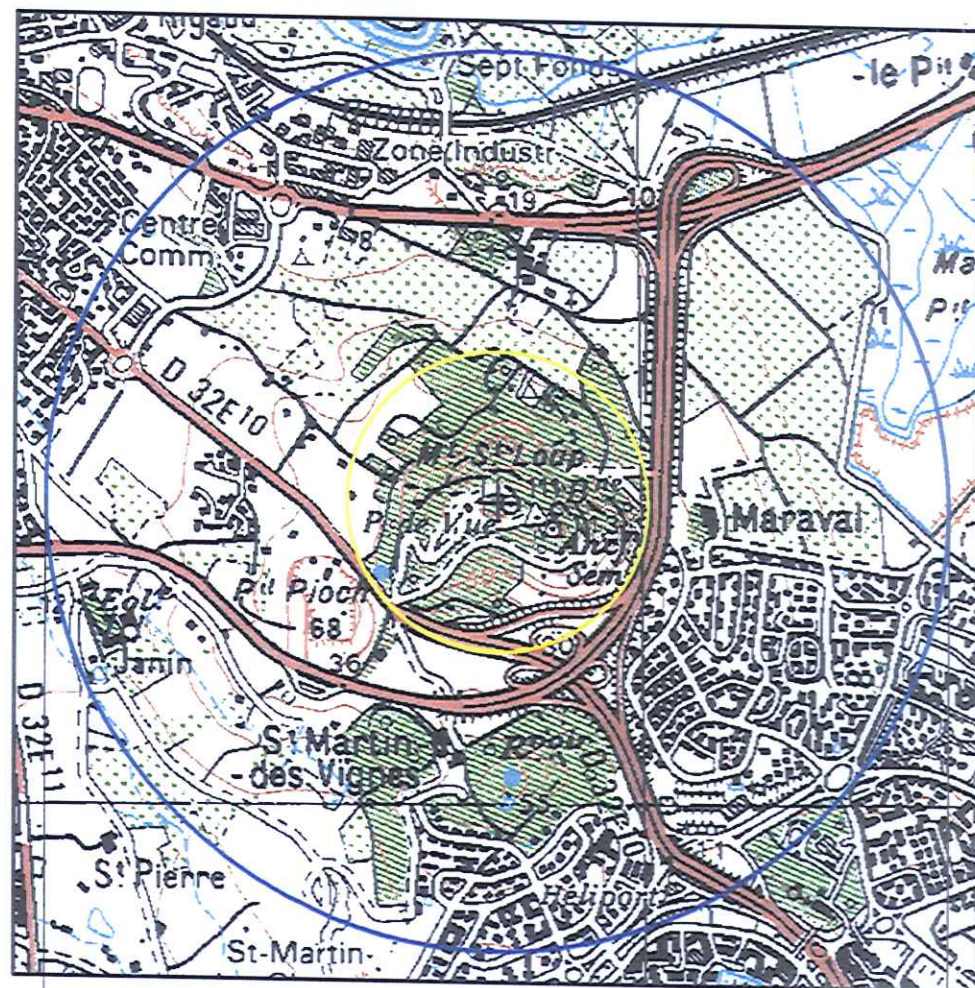
- AGDE

PLAN n 034-011-PT1 du 28 avril 2008

- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000

- limite administrative : 

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"



HERAULT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

AGDE/MONT SAINT LOU (Hérault), n° ANFR : 034 014 0166

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Hérault Commune d'AGDE Lieu dit MONT SAINT LOU Coordonnées géographiques Longitude : 003°E30'03" Latitude : 43°N17'57" Altitude : 107 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p> <p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone primaire de 200 mètres.</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p> <p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en rouge pour la zone primaire</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 15 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DE LA GESTION NATIONALE DES FRÉQUENCES
DEPARTEMENT SITES ET SERVITUDES

ANNEXE

PT1 : servitudes de protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	<u>N° COMSIS</u>	<u>N° Servitude</u>	<u>Type Servitude</u>	<u>Station et/ou Faisceau Hertzien</u>	<u>Classement</u>
0340140166	532 076	27 577	PT2	AGDE/MONT ST LOUP	2

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

DE BEZIERS/LE ROUAT (Hérault), n° ANFR : 034 014 0167
à AGDE/MONT SAINT LOU (Hérault), n° ANFR : 034 014 0166

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département de l'Hérault Commune de BEZIERS Lieu dit LE ROUAT Coordonnées géographiques Longitude : 003°E13'40" Latitude : 43°N21'11" Altitude : 93 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département de l'Hérault Commune d'AGDE Lieu dit MONT SAINT LOU Coordonnées géographiques Longitude : 003°E30'03" Latitude : 43°N17'57" Altitude : 107 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 124 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD S.Z.S.I.C. 37, BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE</p> <p>Tél. : 04 99 13 73 96 04 95 05 92 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DE LA GESTION NATIONALE DES FRÉQUENCES
DEPARTEMENT SITES ET SERVITUDES

ANNEXE

PT1 : servitudes de protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	<u>N° COMSIS</u>	<u>N° Servitude</u>	<u>Type Servitude</u>	<u>Station et/ou Faisceau Hertzien</u>	<u>Classement</u>
0340140167	532 077	27 581	PT2LH	- FH entre BEZIERS/MONTÉE DU ROUAT (0340140167) Et AGDE/MONT ST LOUP (0340140166)	2

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation

MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
 S.Z.S.I.C.
 37, boulevard Perier
 13008 MARSEILLE

Faisceau hertzien
 de BEZIERS/LE ROUAT
 à AGDE/MONT SAINT LOU

STATION : BEZIERS/LE ROUAT
 LE ROUAT

STATION : AGDE/MONT SAINT LOU
 MONT SAINT LOU

BEZIERS
 N° ANFR : 034 014 0167

AGDE
 N° ANFR : 034 014 0166

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 003E1340.00
 - latitude : 43N2111.00
 - altitude : 93.00 m NGF

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 003E3003
 - latitude : 43N1757
 - altitude : 107.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - bâtiment de 40.00 m
 - altitude de l'antenne : 127.00 m NGF
 - cote sommitale : 133.00 m NGF.

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - bâtiment de 31.00 m
 - altitude de l'antenne : 128.00 m NGF
 - cote sommitale : 138.00 m NGF.

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE AGDE/MONT SAINT LOU

- Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m
 dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile
 sera limitée à une hauteur de 15 m.

Zone spéciale de dégagement de 124 mètres de largeur sur une longueur de 22.790 km.
 Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF
 reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DÉPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

HERAULT (34)

- AGDE
- BEZIERS
- CERS
- PORTRAGNES
- VIAS
- VILLENEUVE LES BEZIERS

PLAN n 34-011-FH du 28 avril 2008

- longueur du faisceau : 22.981 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives :
- zone spéciale de dégagement :



"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

STATION DE : BEZIERS/LE ROUAT

antenne à 34.00 m

bâtiment de 40 m

117

(30)

93.0

46.2

16.2

-13.8

-43.8

0



117
30)

114
(55)

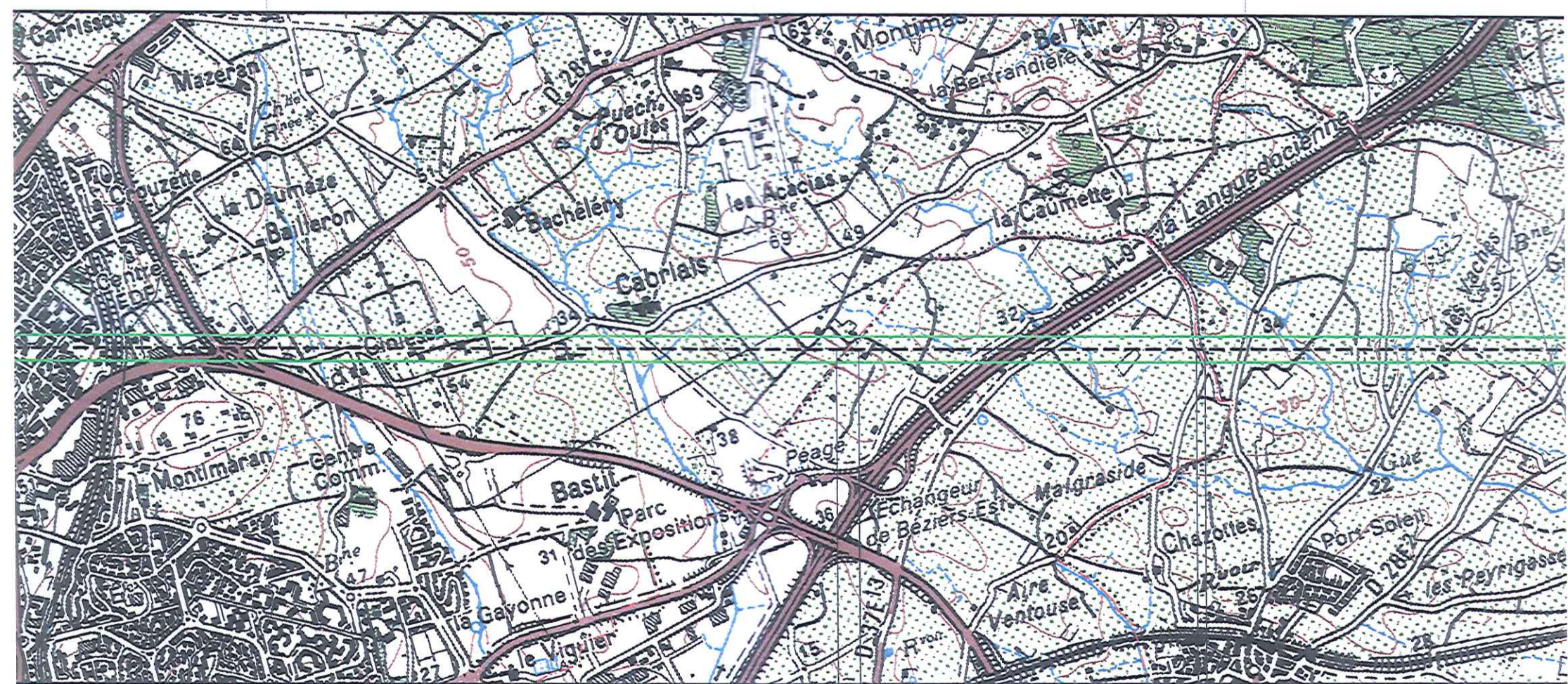
112
(62)

110
(72)

2500

5000

7500



BEZIERS

VILLENEUVE LES BEZIERS

CERS

110
(72)

110
(78)

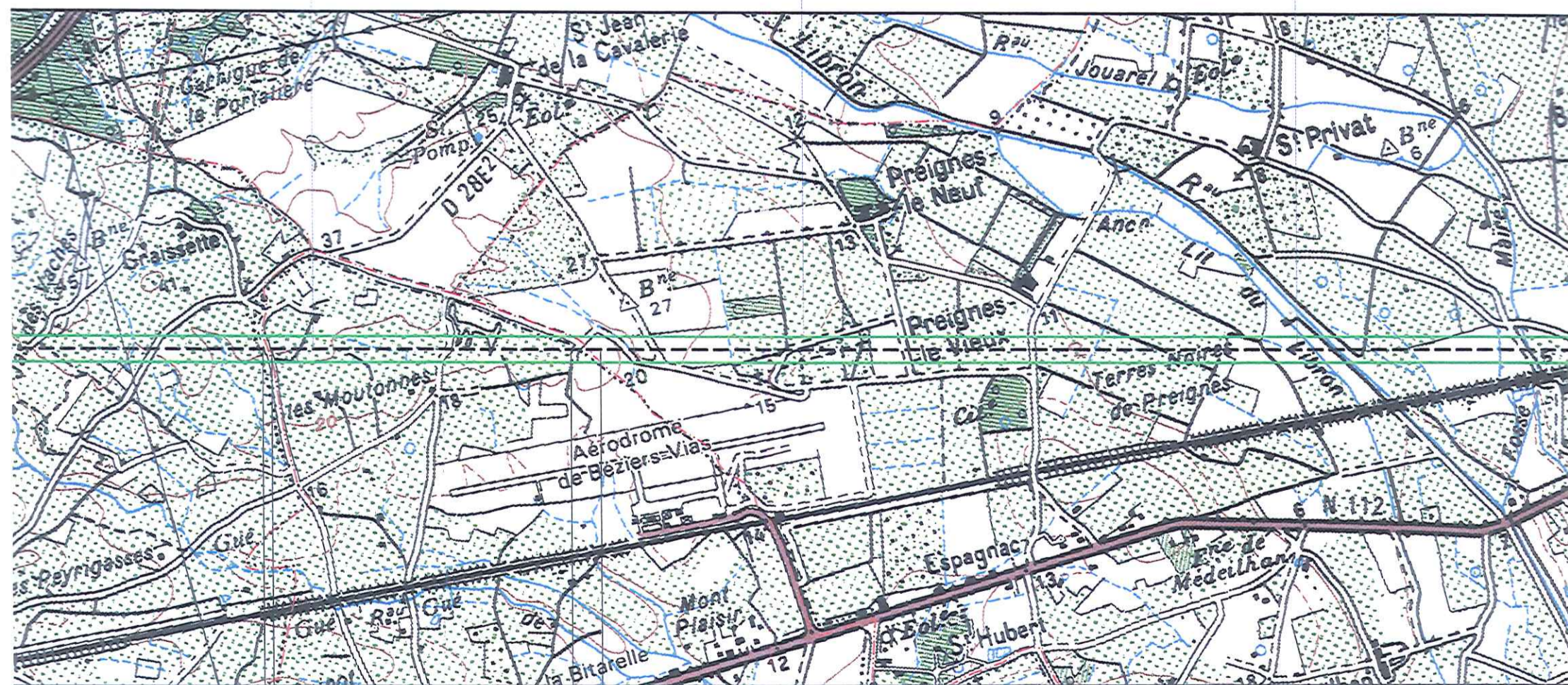
110
(94)

111
(91)

10000

12500

1500



PORTIRAGNES

VIAS

111
(91)

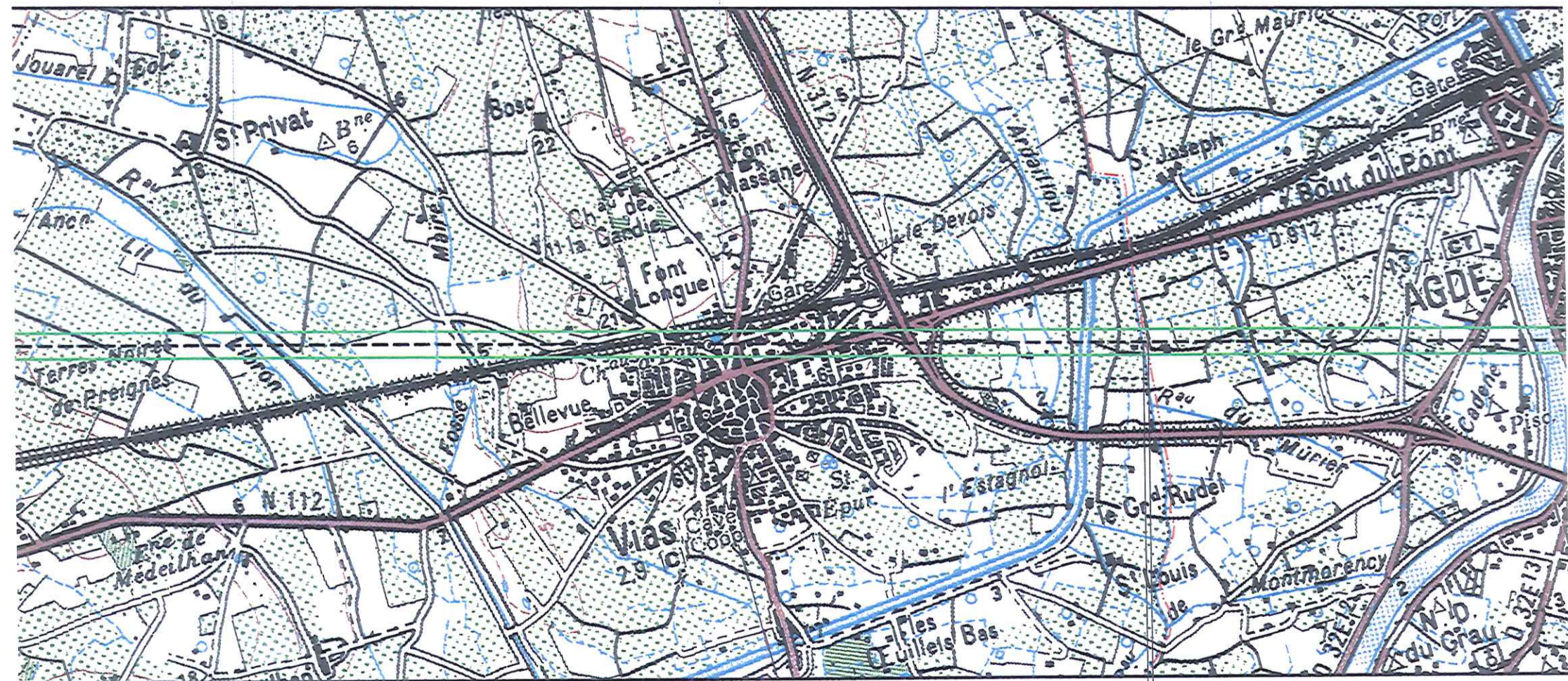
111
(94)

115
(99)

15000

17500

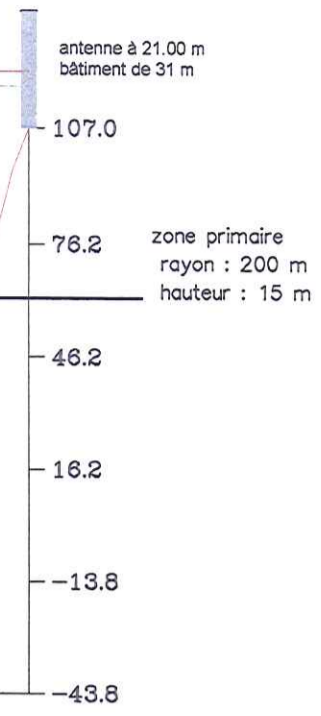
20000



STATION DE : AGDE/MONT SAINT LOU

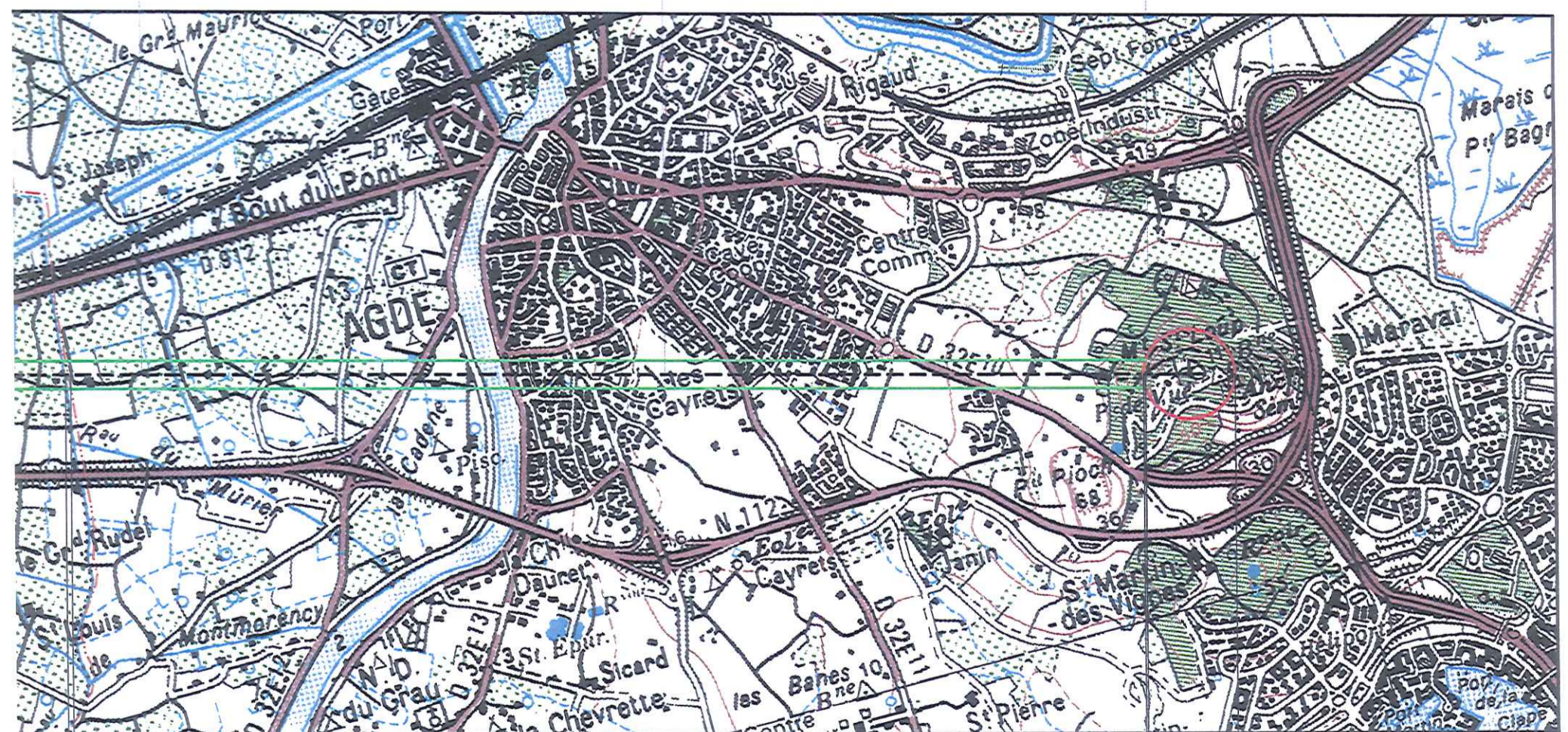
115
(99)

118
(50)



20000

22500 m



AGDE

AGDE

HERAULT